

10. ENTENTE AVEC ÉNERGÈRE POUR UNE ANALYSE DE FAISABILITÉ - DOSSIER : CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN DEL.
11. TRANSFERT D'UNE SUBVENTION OCTROYÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 528, 5^E RUE.
12. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT.
13. EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
14. OUVERTURE D'UN POSTE DE MANŒUVRE PERMANENT ET CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION.
15. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
16. EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATIF(VE).
17. CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.
18. NOMINATION DES CONSEILLERS RESPONSABLES DU CENTRE SPORTIF.
19. NOMINATION D'UN CONSEILLER RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE.
20. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-199 - ACHAT DU TRACTEUR.
21. PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2022 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.
22. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 2605 À DELISLE-DELISLE, AVOCAT.
23. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE INTÉRIMAIRE D'ABDELNOUR ET DESROSIERS, NOTAIRES, DANS LE DOSSIER 17M99991654. RÉF. : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.
24. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 2491565 DE RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON - RÉF. : TRAVAUX D'AUDITS AU 31 DÉCEMBRE 2021.
25. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
27. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le
retrait des points suivants :

13. EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS.
14. OUVERTURE D'UN POSTE DE MANOEUVRE PERMANENT
ET CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION.
16. EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE)
ADMNISTRATIF(VE).

Et l'ajout du point 25 A) du point suivant :

25A) DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du
6 décembre et de l'assemblée spéciale du
20 décembre 2021 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du
6 décembre et de l'assemblée spéciale du
20 décembre 2021 soient et sont adoptés tel que
présentés.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES
ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit
avec les membres du Conseil les points majeurs des
procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2021, EXCLUANT
LES DÉPÔTS SALAIRES.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim, madame Emmanuelle
Desrochers-Perrault, dépose, pour acceptation par
les membres du Conseil, le bordereau des déboursés
pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021 incluant
les dépôts salaires et qui s'élève à 156 223,99 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PHILIPPE POULIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 décembre 2021 soit et est accepté sous

réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2264 à 2281, les dépôts directs 712 à 754 ainsi que les prélèvements 589 à 614 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 décembre 2021 et totalisant la somme de 156 223,99 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, dépose, pour approbation des membres du Conseil, le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2021 qui se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 décembre 2021 : 2 391 069,90 \$

Dépenses :

Au 30 décembre 2021 : 2 238 891,00 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2021 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et du directeur intérimaire du Service Incendie sont déposés auprès des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre de madame Catherine Bernier, directrice régionale adjointe par intérim de l'analyse et de l'expertise GÎM au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet de remplacement du système de chloration de l'eau potable.
2. Communiqué de « Mon empreinte bleue » relativement à la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable.
3. Lettre du Club Lions offrant ses remerciements à la Ville pour l'aide financière apporté à l'activité "Noël pour les enfants".
4. Note de la Fédération québécoise des municipalités informant la Ville de l'existence d'un service d'accompagnement

des municipalités avec réseau d'égout sans station d'épuration.

5. Courriel de madame Nancy Bernier, directrice de la Fédération québécoises de municipalités offrant un support pour la mise en place de la station d'épuration.
6. Lettre du groupe G15+ concernant la "*Journée sur le développement du logement communautaire et social*".
7. Courriel de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, informant la Ville d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ lui étant octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien.
8. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé accompagnant la résolution 21-150 - Déclaration de compétence de la M.R.C. en matière de formation des pompiers.
9. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé accompagnant la résolution 21-149 - Déclaration de compétence de la M.R.C. en matière de prévention incendie.
10. Lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

9. RÉSOLUTION 22-001 - REPORT DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES ÂÎNÉS.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-113, la Ville de Murdochville demandait au ministère de la Famille de prolonger le délai de réalisation de la Politique familiale en janvier 2022.

CONSIDÉRANT la situation actuelle liée à la COVID-19 retardant les rencontres de préparation et de présentation du plan d'action.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite au ministère de la Famille de prolonger le délai de réalisation de la Politique familiale jusqu'au 30 avril 2022.

10. RÉSOLUTION 21-002- ENTENTE AVEC ÉNERGÈRE POUR UNE ANALYSE DE FAISABILITÉ - DOSSIER : CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN DEL.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de Loi des cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce.

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'**Appel d'offres**) au bénéfice des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le Contrat).

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Murdochville doit conclure une entente avec la FQM.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Murdochville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère.

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Murdochville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILIER, MONSIEUR MATHIEU
BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes

et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Murdochville, de l'analyse d'opportunités et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Emmanuelle Desrochers-Perrault, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

11. RÉSOLUTION 22-003 - TRANSFERT D'UNE SUBVENTION OCTROYÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 528, 5^E RUE.

CONSIDÉRANT QU' en 2021, madame Sylvette Vibert et monsieur Dave Martin, furent sélectionnés pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme de revitalisation. (référence : résolution 21-076)

CONSIDÉRANT QUE le délai pour exécuter les travaux relatifs à cette subvention est de 5 ans.

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour et que les propriétaires ont décidé de vendre ladite propriété.

CONSIDÉRANT la demande de madame Vibert et de monsieur Martin afin que transfert de la subvention pour l'exécution des travaux soit autorisé et fait aux noms du ou des nouveaux.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de transférer la subvention octroyée dans le cadre du Programme de revitalisation, pour la propriété mentionnée en titre, aux nouveaux propriétaires.

QUE les conditions et modalités de la subvention soient et sont les mêmes qu'initialement accordées à madame Vibert et monsieur Martin.

12. RÉOLUTION 22-004 - ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT QUE le document corrigé par la résolution 21-211 "Politique de déneigement" présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, répond aux attentes des membres du Conseil municipal.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Politique de déneigement présentée aux membres du Conseil soit et est acceptée telle que présentée.

13. EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. OUVERTURE D'UN POSTE DE MANOEUVRE PERMANENT ET CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15. RÉOLUTION 22-005 - EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au service des Travaux publics ainsi qu'au Centre sportif.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur David Dufresne soit et est embauché à titre d'employé occasionnel pour le service des Travaux publics et au Centre sportif et ce, rétroactivement au 28 décembre 2021.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la Loi sur les normes du Travail, sauf en ce qui a trait au salaire horaire établi par la convention collective à 16,00 \$.

16. EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATIF(VE).

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

17. RÉSOLUTION 22-006 - CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un comité consultatif d'urbanisme dans une Municipalité.

CONSIDÉRANT l'élection générale du 7 novembre dernier.

CONSIDÉRANT L'article 6 du règlement 92-250 qui stipule que le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de deux (2) élus et de trois (3) personnes choisies parmi les contribuables qui résident à Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-203, les conseillers, messieurs Jean-Philippe Poulin et André Minville, furent déjà nommés pour siéger sur ce comité.

CONSIDÉRANT les démarches de chacun pour recruter des résidents de Murdochville afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE mesdames Marine Delobre et Frédérique Thibodeau ainsi que monsieur Ludovic Roussy soient et sont nommés pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme.

18. RÉSOLUTION 22-007 - CONSEILLERS RESPONSABLES DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite mandater des membres de son Conseil à titre de responsables du Centre sportif.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les conseillers, monsieur Mathieu Blanchette et monsieur Harold Mercier, soient et sont nommés à titre de conseillers responsables du Centre sportif.

19. RÉSOLUTION 22-008 - NOMINATION D'UN CONSEILLER RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que la Ville de Murdochville nomme un représentant de la Bibliothèque

municipale au Centre de services
aux bibliothèques publiques de la
Gaspésie et des îles.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU
BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur André Minville, soit
et est nommé conseiller responsable de la
Bibliothèque et représentant de la Bibliothèque
municipale au Centre de services aux bibliothèques
publiques de la Gaspésie et des îles.

**20. RÉSOLUTION 22-009 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
21-199 - ACHAT D'UN TRACTEUR.**

CONSIDÉRANT la résolution 21-199, autorisant
une dépense de 50 000 \$ plus les
taxes applicables, pour l'achat
d'un tracteur avec pneus d'hiver
et un financement à même le fonds
de roulement.

CONSIDÉRANT QUE l'indisponibilité actuelle des
pneus d'hiver chez le
fournisseur, occasionnent des
délais de livraison
supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE le montant associé au souffleur
n'avait pas été inclus au montant
total de l'acquisition prévue à la
résolution 21-199.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'autorisation de dépense de la résolution
21-199 soit annulée pour être remplacée par une
autorisation de dépense de 53 000 \$, plus les taxes
applicables, pour un tracteur Mahindra 2638H CAB
avec souffleur et pneus industriels.

QUE le montant de financement pris à même le fonds
de roulement prévu à la résolution 21-199 soit
modifié pour un montant total de 53 000 \$, plus les
taxes applicables, remboursable sur une période
maximale de 10 ans, soit 5 565 \$ par année à
compter de 2022 jusqu'en 2030 et un montant final
5 558,38 \$ en 2031.

**21. RÉSOLUTION 22-010 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA
CONTRIBUTION MUNICIPALE 2022 AU CENTRE RÉGIONAL DE
SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA
GASPÉSIE ET DES ÎLES.**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait
partie du Centre régional de
services aux bibliothèques

publics de la Gaspésie et des îles.

CONSIDÉRANT la facture 008030 au montant de 3 102,59 \$ + taxes applicables pour le paiement de la contribution municipale 2022 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie et des îles.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 008030 au montant de 3 102,59 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 3 567,20 \$ couvrant la contribution municipale 2022 au CRSBP-GÎM, soit et est donnée.

22. RÉSOLUTION 22-011 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 2605 À DELISLE-DELISLE, AVOCAT.

CONSIDÉRANT la facture 2605 de la firme Delisle-Delisle, avocat, au montant de 1 564,70 \$, plus taxes applicables, relativement principalement aux dossiers de la rémunération des élu(e)s et du Centre d'interprétation du cuivre.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2605 de la firme Delisle-Delisle, avocat, au montant de 1 564,70 \$, plus taxes applicables, soit un total de 1 799,02 \$, soit et est donnée.

23. RÉSOLUTION 22-012- AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE INTÉRIMAIRE D'ABDELNOUR ET DESROSIERS, NOTAIRES - DOSSIER 17M99991654 - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la facture intérimaire d'Abdelnour et Desrosiers, notaires, relativement au dossier 17M99991654 du Centre d'interprétation cuivre de Murdochville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture d'Abdelnour et Desrosiers, notaires, relativement au dossier 71M99991654 au montant de 621,39 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

24. RÉSOLUTION 22-013 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 2491565 DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - RÉF. : TRAVAUX D'AUDITS AU 31 DÉCEMBRE 2021.

CONSIDÉRANT la facture 2491565, facture progressive concernant la préparation des travaux d'audits au 31 décembre 2021, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 1 500 \$, plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2491565 de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 1 500 \$, plus taxes applicables, soit et est donnée.

25. AFFAIRES NOUVELLES.

A) DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Les membres du Conseil déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété et signé.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

27. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 34.



DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire



EMMANUELLE DESROCHERS-
PERRAULT
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
adjointe